



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2023

Soixante-dix-huitième session

Points 132 et 143 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2023

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission ([A/78/645](#), par. 6)]

78/247. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

I

Activités du Bureau des services de contrôle interne

Rappelant ses résolutions [48/218 B](#) du 29 juillet 1994, [54/244](#) du 23 décembre 1999, [59/272](#) du 23 décembre 2004, [60/259](#) du 8 mai 2006, [63/265](#) du 24 décembre 2008, [64/232](#) du 22 décembre 2009, [64/263](#) du 29 mars 2010, [65/250](#) du 24 décembre 2010, [66/236](#) du 24 décembre 2011, [67/258](#) du 12 avril 2013, [68/21](#) du 4 décembre 2013, [69/252](#) et [69/253](#) du 29 décembre 2014, [70/111](#) du 14 décembre 2015, [71/7](#) du 27 octobre 2016, [72/18](#) du 1^{er} décembre 2017, [73/275](#) du 22 décembre 2018, [74/256](#) et [74/257](#) du 27 décembre 2019, [75/247](#) du 31 décembre 2020, [76/241](#) du 24 décembre 2021 et [77/259](#) du 30 décembre 2022,

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023¹,

1. *Réaffirme* que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent ;
2. *Réaffirme* le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire ;

¹ [A/78/301 \(Part I\)](#) et [A/78/301 \(Part I\)/Add.1](#).



3. *Réaffirme* que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et remplissent des fonctions distinctes et différentes ;

4. *Est consciente* que les organes de contrôle, dont le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, fonctionnent de manière indépendante et concourent notablement à l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et du respect du principe de responsabilité dans l'Organisation des Nations Unies ;

5. *Rappelle* que le Bureau exerce ses fonctions de contrôle interne de façon indépendante, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau continue de faire figurer dans ses rapports annuels une brève description de tout facteur portant atteinte à son indépendance ;

7. *Engage* les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun ;

8. *Prend note* du rapport du Bureau sur ses activités pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

9. *Prie* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés et à ce que le Bureau en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités ;

II

Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rappelant ses résolutions [61/275](#) du 29 juin 2007 et [64/263](#), la section II de sa résolution [65/250](#), la section II de sa résolution [66/236](#), la section II de sa résolution [67/258](#), la section II de sa résolution [68/21](#), la section II de sa résolution [69/252](#), la section II de sa résolution [70/111](#), la section II de sa résolution [71/7](#), la section II de sa résolution [72/18](#), la section II de sa résolution [73/275](#), la section II de sa résolution [74/256](#), la section II de sa résolution [75/247](#), la section II de sa résolution [76/241](#), la section II de sa résolution [77/259](#) et sa résolution [77/278](#) du 18 avril 2023,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023²,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;

2. *Réaffirme* le mandat du Comité, énoncé dans l'annexe de sa résolution [61/275](#).

50^e séance plénière (reprise)
22 décembre 2023

² [A/78/286](#).